

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 23 JUILLET 2014
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**
(Article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Désignation du secrétaire de séance

Communication : Etat des travaux Métropole Nice Côte d'Azur

Approbation du procès-verbal de la séance du 11 juin 2014

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 11 juin 2014, joint à la présente note explicative de synthèse.

Ordre du Jour :

**1. Commission Communale des Impôts Directs – Désignation des membres
(Rapporteur : Monsieur Bruno SALMON)**

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs.

COMPOSITION :

La Commission Communale des Impôts Directs comprend 9 membres :

- le Maire ou l'Adjoint délégué, Président
- et huit commissaires.

Les commissaires doivent :

- être français
- avoir au moins 25 ans
- jouir de leurs droits civils
- être inscrits sur l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

L'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune.

Les huit commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double, remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le Conseil Municipal ; la liste de présentation établie par le Conseil Municipal doit comporter seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

ROLE DE LA COMMISSION :

La CCID se réunit au moins une fois par an.

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- elle dresse avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux type retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (articles 1503 et 1504 du CGI), détermine la surface pondérée, établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI), et participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI)
- elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510)
- elle formule des avis sur les réclamations portant sur une question de fait relative aux taxes locales.

Il est proposé au conseil municipal, si ces dispositions recueillent son agrément, d'adopter la délibération suivante :

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 5 avril 2014, relative à l'installation du conseil municipal ;

Considérant que la désignation des commissaires doit intervenir dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant seize noms pour les membres titulaires et seize noms pour les membres suppléants, parmi lesquels seront désignés les huit membres titulaires et huit membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs ;

PROPOSE la liste de présentation suivante :

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
SEGURET CHRISTIAN	DUYCK JEAN-LUC
SALMON BRUNO	MERCURI FRANCOIS
DUSSOURD YANN	PEIRANO ELIANE
MOCERI CHRISTIANE	FERRARI LAURENT
THOREL JEAN-MARIE	GIMENES FREDERIC
RAVERA CHRISTIAN	RASSE DENIS
CORMIS MARYSE	DJA YAHIA MILOUD
DOTAL JEAN-MICHEL	CASSARD CLAUDE (extérieur)
CHRISTOPHE MURIEL	BERNABEI LAETITIA
ANGUILLA JEAN-PIERRE	MARCE JEAN-PIERRE
CHAUDET DOMINIQUE	SCHEMBRI- MARCHALAND PASCALE
ALLARY MARYSE	GHISONI ISABELLE
MARCELLIN CLAUDINE	COLLARD LAURENT
BONO BRUNO	MAESTRIPIERI GEORGETTE
DOTAL EMMANUEL (extérieur)	SAVARY MICHEL
CALBERAC MICHEL	MOINARD AMAEL

**2. Vie municipale – Dématérialisation des convocations aux conseils municipaux–
Mise en place de « Stella convocation »
(Rapporteur : Madame Muriel CHRISTOPHE)**

L'équipe municipale a émis le souhait en début de mandat de pouvoir recevoir les convocations aux séances du conseil municipal par voie dématérialisée.

Afin de respecter le cadre réglementaire prévu par le C.G.C.T. en la matière et afin de garantir la validité des convocations la commune a souhaité s'équiper de la solution « Stella convocation ».

Les avantages de cette solution :

- Horodatage des transmissions et des consultations,
- Notifications aux intéressés,
- Formulaire de réponse pour les destinataires,
- Relance en cas de non réponse,
- Edition possible d'une liste de présence (vérification du quorum).

La commune étant déjà équipée de certificats pour la télétransmission des actes, le coût serait seulement de 300,00 € pour le paramétrage des comptes utilisateurs.

A ce titre il sera donc demandé à chaque élu d'autoriser par écrit la commune à procéder à l'envoi dématérialisé des convocations et de remplir à cette fin un petit formulaire précisant l'ensemble des données utiles au paramétrage du compte utilisateur (nom, prénom, adresse mail...).

Ce paramétrage et les éventuelles modifications de comptes se faisant pour l'instant uniquement par le biais du SICTIAM.

Le conseil municipal est donc invité à :

- ✓ ***Décider d'opter pour la télétransmission des convocations aux séances du conseil municipal,***
- ✓ ***D'inscrire les dépenses correspondantes au Budget,***
- ✓ ***D'autoriser, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.***

**3. Vie municipale – Création des commissions finances et urbanisme – Rectificatif
(Rapporteur : Madame Christiane MOCERI)**

Madame Christiane MOCERI rappelle que par délibération en date du 11 juin 2014, le conseil municipal a créé deux commissions, l'une d'urbanisme et l'autre de finances composées pour chacune d'entre elles de 6 personnes.

Lors des votes il avait été décompté :

✓ **Pour la commission d'urbanisme**

- ✓ 27 bulletins de vote
- ✓ Liste SEGURET: 20 voix
- ✓ Liste THOREL : 7 voix

Avaient donc été déclarés élus selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste, pour la commission urbanisme :

Monsieur Christian SEGURET
Madame Georgette COLOCCI
Monsieur Henri MAGAGNIN
Monsieur Nicolas CASANI
Monsieur Michel PATALAS
Monsieur Jean-Marie THOREL

Cependant, il s'avère qu'une erreur matérielle de comptage des voix a été opérée.
En effet, au regard des résultats obtenus, la liste de Monsieur THOREL aurait dû avoir deux sièges.

Il convient donc de corriger cette erreur matérielle, la liste étant ainsi modifiée comme suit :

Monsieur Christian SEGURET
Madame Georgette COLOCCI
Monsieur Henri MAGAGNIN
Monsieur Nicolas CASANI
Monsieur Jean-Marie THOREL
Monsieur René LE ROY

✓ **Pour la commission finances**

Madame Christiane MOCERI explique que la même erreur s'est produite.
Lors des votes il avait été décompté :

- ✓ 27 bulletins de vote 27
- ✓ Liste SALMON: 20 voix
- ✓ Liste FERRARI : 7 voix

Ont donc été déclarés élus selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste, pour la commission finances :

Monsieur Bruno SALMON
Monsieur Christian SEGURET
Madame Christiane MOCERI
Madame Hélène MAILLEY-GAZAGNAIRE
Monsieur Michel PATALAS
Monsieur Laurent FERRARI

Or la encore, la liste de Monsieur FERRARI aurait dû avoir deux sièges.

Il convient donc de corriger cette erreur matérielle.

La liste est ainsi modifiée comme suit :

Monsieur Bruno SALMON

Monsieur Christian SEGURET

Madame Christiane MOCERI

Madame Hélène MAILLEY-GAZAGNAIRE

Monsieur Laurent FERRARI

Monsieur Frédéric GIMENES

Le conseil municipal est donc invité à prendre acte de ces deux modifications.

Pour information et conformément à la réglementation en vigueur, la convocation de ces deux commissions doit avoir lieu dans les 8 jours de leur création.

Il a donc été prévu les dates de réunions suivantes :

- Pour la commission finances le 24 juillet 2014 à 18 heures
- Pour la commission urbanisme le 25 juillet 2014 à 10 heures.

**4. Vie municipale – Création d'un comité consultatif « éducation, enfance et jeunesse »
(Rapporteur : Madame Hélène MAILLEY-GAZAGNAIRE)**

Madame l'adjointe déléguée aux affaires scolaires à l'enfance et à la jeunesse soumet au conseil municipal la proposition de création d'un comité consultatif lié aux affaires éducatives, à l'enfance et à la jeunesse.

La réforme des rythmes scolaires met en évidence la nécessité d'un travail collectif. L'information et la concertation de l'ensemble des acteurs de la communauté éducative est indispensable pour une meilleure réactivité.

La mise en place de ce comité consultatif permettra plus de souplesse dans l'élaboration de projets transversaux, concernant le scolaire, le périscolaire et l'extrascolaire.

Les projets à l'initiative de ce comité consultatif seront portés par l'élue de référence et proposés à la validation du conseil municipal.

Ce comité sur proposition du Maire serait composé :

- Du Maire,
- De l'Adjoint délégué et du conseiller délégué à l'enfance et à la jeunesse,
- Du Directeur Général des Services et du responsable de service,
- D'un conseiller municipal membre de l'opposition,
- D'un représentant de la direction des services de l'éducation nationale
- Des Directeurs d'écoles,

- Des représentants des parents d'élèves,
- D'un représentant de la direction de la cohésion sociale,
- D'un représentant de la caisse d'allocation familiale (financeurs CEJ),

Ce comité aurait une mission de propositions, d'avis et d'initiatives sur les questions relatives à la vie scolaire, aux activités périscolaires et extra scolaires.

Son rôle serait d'apporter sa réflexion et ses propositions d'actions dans l'élaboration et le suivi des projets opérationnels.

- De soulever les besoins de la commune dans la mise en place d'un projet
- D'assurer le suivi des actions mises en place au travers d'un projet
- De proposer des critères d'évaluations et d'adapter les actions en fonction des écarts dans les objectifs non atteints.

Aussi :

Vu l'exposé de Mme Hélène MAILLEY-GAZAGANAIRE, Adjointe au Maire déléguée,

Vu la loi du 6 février 1992 article L 2143-2 du code général des collectivités territoriales qui permet au conseil municipal de créer un comité consultatif sur tout problème d'intérêt communal,

Considérant que la politique liée aux affaires éducatives à l'enfance et à la jeunesse demeure un axe important de la politique municipale,

Le conseil municipal est invité à :

- ✓ ***Décider de créer un comité consultatif lié aux affaires éducatives à l'enfance et à la jeunesse,***
- ✓ ***D'autoriser, en tant que de besoin, Monsieur le Maire ainsi que son adjointe déléguée à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.***

**5. Vie municipale - Création d'un comité consultatif « espaces naturels, agricoles et non bâtis »
(Rapporteur : Monsieur Denis RASSE)**

Monsieur Denis RASSE rappelle qu'en vertu de l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales ou issues de la société civile.

Il estime qu'il y aurait intérêt à créer un tel comité consultatif pour associer des personnes qualifiées à une réflexion et à des propositions d'actions concernant les espaces naturels et plus généralement les espaces non-bâtis du territoire communal.

Considérant l'importance des espaces naturels des baous représentant les trois quarts du territoire communal et des espaces verts interstitiels dans le tissu bâti qui caractérisent la qualité de vie saint-jeannoise, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir créer un comité consultatif « espaces naturels, agricoles et non bâtis » composé de la manière suivante :

- Monsieur Denis RASSE, Adjoint au Maire en qualité de Président,
- Trois conseillers municipaux, dont deux issus de la majorité et un de l'opposition,
- Quatre membres issus de la société civile, sélectionnés par le Maire sur candidature,
- Trois membres représentants les associations, sélectionnés par le Maire sur candidature.

Le conseil municipal est donc invité à :

✚ *Décider de créer un comité consultatif chargé d'étudier l'aménagement des espaces naturels et de donner au conseil un avis sur cette thématique ou sur les mesures qui pourraient être prises en ce domaine,*

✚ *Décider que ce comité sera composé de la manière suivante :*

- *Monsieur Denis RASSE, Adjoint au Maire en qualité de Président,*
- *Trois conseillers municipaux, dont deux issus de la majorité et un de l'opposition.*
- *Quatre membres issus de la société civile, sélectionnés par le Maire sur candidature,*
- *Trois membres représentants les associations, sélectionnés par le Maire sur candidature.*

✚ *Autoriser, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents*

6. Création d'un comité consultatif « culture et patrimoine » (Rapporteur : Madame Dominique DUYCK)

Madame Dominique DUYCK rappelle qu'en vertu de l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales ou issues de la société civile.

Elle estime qu'il y aurait intérêt à créer un tel comité consultatif pour associer des personnes qualifiées à la réflexion et aux actions concernant la politique culturelle et patrimoniale de la commune.

Aussi,

Considérant que la politique culturelle et la valorisation du patrimoine qui lui est associée constituent un axe fort de l'action municipale, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir créer un comité consultatif « Culture et patrimoine » composé de la manière suivante :

- Madame Dominique DUYCK, Conseillère Municipale en qualité de Président,
- Trois conseillers municipaux, dont deux issus de la majorité et un de l'opposition,
- Quatre membres issus de la société civile, sélectionnés par le Maire sur candidature,
- Trois membres représentant les associations, sélectionnés par le Maire sur candidature.

Le conseil municipal est donc invité à :

- ✚ *Décider de créer un comité consultatif chargé d'étudier l'environnement culturel et touristique de la Commune et de donner au conseil un avis sur cette thématique ou sur les mesures qui pourraient être prises en ce domaine,*
- ✚ *Décider que ce comité sera composé de la manière suivante :*
 - *Madame Dominique DUYCK, Conseillère Municipale en qualité de Président,*
 - *Trois conseillers municipaux, dont deux issus de la majorité et un de l'opposition,*
 - *Quatre membres issus de la société civile, sélectionnés par le Maire sur candidature,*
 - *Trois membres représentant les associations, sélectionnés par le Maire sur candidature.*
- ✚ *Autoriser, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

**7. Catastrophes naturelles – Demande de remboursement des sommes avancées en urgence par la Commune pour les situations de péril
(Rapporteur : Monsieur le Maire)**

Monsieur le Maire rappelle les événements climatiques de décembre 2013 et janvier 2014. Deux arrêtés de périls imminents chemin du Moulin et RM 2210 ont été pris à propos d'un mur de soutènement et d'un mouvement de terrain.

Deux arrêtés de périls ordinaires chemin des moulins, chemin de Provence et ont été instaurés.

Une dizaine de personnes ont été évacuées de leurs habitations.

Une trentaine de déclarations de sinistres particuliers ont été transmises en mairie suite à des inondations, des coulées de boues, des mouvements de terrains.

Face à cette situation et dans le cadre de son pouvoir de police général le maire a pris des mesures d'urgences :

- D'une part, afin de reloger les victimes de ces catastrophes pour un montant de 10.761,80 euros
- D'autre part, afin d'instruire par le biais d'expertise, le dossier de catastrophes naturelles.

La commune a ainsi engagé et avancé des frais juridiquement imputables aux particuliers et ce afin d'instruire et d'obtenir la reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles.

Il est précisé que cette déclaration n'exonère pas les responsabilités des propriétaires concernés.

Elle atteste du caractère exceptionnel et anormal des intempéries subies et permet de mettre en œuvre le régime des assurances.

Ces derniers se décomposent ainsi :

✓ **Frais d'hébergement : période du 21 janvier 2014 au 13 avril 2014 : 10.761,80 euros**

✓ **Frais d'expertise CEBTP du 26 mars 2014 :**

Cette expertise concerne les parcelles suivantes :

- Parcelle AB 163 - superficie : 2.500 m²
- Parcelle AB 162 - superficie : 1.843 m²
- Soit une superficie totale de : 4.343 m²

La mission expertise CEBTP pour le glissement de terrain chemin du Moulin représente un coût de 2.300,00 euros HT réparti ainsi :

- **soit pour la parcelle AB 163 : 1.323,96 euros**
- **soit pour la parcelle AB 162 : 976,04 euros**

✓ **Frais d'expertise du 7 mars 2014 CEBTP coût 4.060,00 euros HT**

Cette expertise concerne les parcelles suivantes ;

- Parcelles AB 171 soit une superficie de 1.996 m²
- Parcelles AB 172 soit une superficie de 16 m²
- Parcelles AB 173 soit une superficie de 686 m²

Soit un total de 2.698 m²

- Parcelle AB 315 soit une superficie de 539 m²
- Parcelle AB 316 soit une superficie de 2.256 m²
- Parcelle AB 31 soit une superficie de 67 m²

Soit un total de 2.323 m²

- Parcelle AT 138 soit une superficie de 1.148 m²

La mission expertise CEBTP pour ce glissement de terrain représente un coût de 4.060, 00 euros H.T. pour 6.708 m².

- **soit pour les parcelles AB 171, 172, 173 : 1.632,95 euros**
- **soit pour la parcelle AB 315 : 326,23 euros**
- **soit pour les parcelles AB 316, 317 : 1.405,99 euros**
- **soit pour la parcelle AT 138 : 694,83 euros**

Par arrêté du 22 avril 2014 publié au journal officiel du 26 avril – page 7302 - texte 19 - la commune a été reconnue en état de catastrophes naturelles - inondations et coulées de boue pour la période du 24 au 26 décembre 2013.

Par arrêté du 13 mai 2014 publié au journal officiel du 18 mai 2014 - texte 17 - la commune a été reconnue en état de catastrophes naturelles – mouvements de terrain (hors tassement différentiel) pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 21 janvier 2014).

La loi précise que la commune se doit de reloger de manière exceptionnelle les victimes, cependant la reconnaissance de la situation de catastrophes naturelles permet à ces dernières de demander un remboursement des frais assumés par la collectivité auprès de leur assurance.

Le CCAS, institution locale de l'action sociale, développe différentes activités dont des missions de solidarité s'exprimant notamment dans le traitement des secours d'urgence comme la prise en charge de frais d'hébergement.

Dans ces conditions il est demandé :

- ✓ ***Au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) d'assumer le montant de 10.761,80 euros concernant les frais d'hébergement d'urgence,***
- ✓ ***Aux propriétaires des parcelles ci-après de rembourser le montant des études réalisées et payées par la collectivité :***
 - ***Pour la parcelle AB 163 :*** ***1.323.96 euros***
 - ***Pour la parcelle AB 162 :*** ***976.04 euros***
 - ***Pour les parcelles AB 171, 172, 173 :*** ***1.632.95 euros***
 - ***Pour la parcelle AB 315 :*** ***326.23 euros***
 - ***Pour les parcelles AB 316, 317 :*** ***1.405.99 euros***
 - ***Pour la parcelle AT 138 :*** ***694.83 euros***
- ✓ ***D'autoriser, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.***

8. Marchés publics – Renouvellement du marchés des photocopieurs (Rapporteur : Madame Muriel Christophe)

En raison de l'état actuel du matériel photocopie de la mairie, et du besoin des services administratifs.

Il est proposé de conclure avec la centrale d'achat du SICTIAM une convention de préfinancement de photocopieurs pour un coût total de 16.487,63 euros T.T.C. (remise prix catalogue du matériel 57.65%).

9. Domaine Foncier - Agriculture - Convention d'intervention foncière avec la SAFER (Rapporteur : Monsieur Denis RASSE)

Monsieur Denis RASSE, Adjoint au Maire fait part de la situation du foncier agricole et du souci de la commune de maintenir et de conforter l'agriculture sur son territoire.

Il communique à ce titre une convention d'intervention foncière avec la SAFER.

Aussi,

Le conseil municipal est invité à :

- ✓ *Prendre connaissance de ladite convention,*
- ✓ *Approuver cette dernière,*
- ✓ *Autoriser, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents*

**10. Réforme des rythmes scolaires – Mise en place
(Rapporteur : Madame Hélène MAILLEY-GAZGANAIRE)**

Vu le décret 21013-077 du 21/1/2013 ;

Vu le décret 2013-705 et 707 du 21/8/2013 ;

Vu les réunions de concertations avec les parents d'élèves, les directeurs d'écoles ;

Vu l'avis des conseils d'écoles ;

Vu le sondage réalisé auprès des parents d'élèves en décembre 2013 ;

Vu la proposition de répartition proposée par la commune à monsieur le Directeur Académique des Services de l'éducation nationale le 27 décembre 2013 ;

Vu l'accord du Comité départemental de l'éducation nationale du 18 février 2014 fixant l'organisation de la semaine scolaire retenue pour les écoles de Saint-Jeanet et pour les trois années scolaires suivantes les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h 45 le matin et de 13h 45 à 15h45 l'après-midi, le mercredi de 8h30 à 11h30 ;.

Vu le décret 2014-457 du 7 mai 2014 ;

Vu la réunion avec les acteurs de la vie éducative et, les élus, le 18 juin 2014;

Considérant que la démarche de consultation des acteurs de la vie éducative a permis de recueillir les avis et les attentes de chacun ; considérant que cette démarche a permis d'actualiser l'état des lieux, de mesurer les avantages et inconvénients des différentes formes d'organisations possibles de la semaine ;

Considérant que cette démarche doit se poursuivre avec la mise en place d'un projet éducatif partagé ;

Madame Hélène MAILLEY-GAZAGNAIRE, Adjointe au Maire Déléguée à l'enfance, la jeunesse et aux affaires scolaires explique qu'en septembre 2014, une nouvelle organisation va être mise en place pour les enfants Saint-Jeannois sur les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires.

Cette dernière tient compte :

- **Des contraintes imposées par l'Etat** au titre de « la réforme des rythmes scolaires »,

- **D'une volonté de la municipalité** de transformer le temps « garderie », avec la création d'un accueil périscolaire et de proposer des ateliers ludiques, culturels ou sportifs, encadrés par les animateurs municipaux, les associations et des professionnels.

Après plusieurs mois de réflexion, de consultations et d'échanges au sein du comité de pilotage de la réforme (comprenant des élus municipaux, des représentants des services de l'Etat, les directeurs des 4 écoles, les représentants des associations de parents d'élèves, des cadres de la Mairie...), l'organisation mise en place à la rentrée sera la suivante :

Horaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7h30 8h30	Accueil du matin (agents municipaux)	Accueil du matin (agents municipaux)		Accueil du matin (agents municipaux)	Accueil du matin (agents municipaux)
8h30 11h45	Ecole (enseignants)	Ecole (enseignants)	8h30 11h30 Ecole (enseignants)	Ecole (enseignants)	Ecole (enseignants)
11h45 13h45	pause méridienne Animation sportives (agents municipaux)	pause méridienne Animations sportives (agents municipaux)	Service de transport et de repas sur le groupe scolaire les Prés	ALSH	pause méridienne Animations sportives (agents municipaux)
13h45 15h45	Ecole (enseignants)	Ecole (enseignants)		Ecole (enseignants)	Ecole (enseignants)
15h45 16h45	Animations ludiques, culturelles ou sportives (agents municipaux)	15h45 17h15 Temps d'Activité Périscolaire : sport, théâtre, anglais, échecs, ... <i>dans le cadre de la réforme</i> (Ateliers encadrés par des associations ou des professionnels)		15h45 17h15 Temps d'Activité Périscolaire : sport, théâtre, anglais, échecs, ... <i>dans le cadre de la réforme</i> (Ateliers encadrés par des associations ou des professionnels)	Animations ludiques, culturelles ou sportives (agents municipaux)
16h45 17h45	Accueil du soir ou Aide aux devoirs (Agents municipaux, enseignants ou associations)		13h30 18h30 ALSH ACCUEIL DE LOISIRS		Accueil du soir ou Aide aux devoirs (Agents municipaux, enseignants ou associations)
17h45 18h45	Accueil du soir (Agents municipaux)	17h15 18h45 Accueil du soir (Agents municipaux)		17h15 18h45 Accueil du soir (Agents municipaux)	Accueil du soir (Agents municipaux)

⬇ **Les enseignements** des maternelles et élémentaires (24 heures/semaine) auront lieu :

- Les lundi, mardi, jeudi et vendredi

Les cours se terminent ces jours là à 15h45 ; à ce moment-là les enfants peuvent quitter l'école.

- Le mercredi matin

Les cours se terminent ce jour là à 11h30.

✚ **Un temps d'Activité Périscolaire** (TAP) sera mis en place les mardis et jeudis de 15h45 à 17h15 pendant 1h30 dont le tarif sera modulé en fonction des revenus des familles et au cours duquel nous proposerons diverses activités sportives ou culturelles pour nos enfants, qui seront encadrés par des associations. Le taux d'encadrement réglementaire imposé par la Direction départementale de la cohésion sociale sera respecté, il est de 1 adulte pour 14 enfants en maternelle et 1 adulte pour 18 enfants en élémentaire.

✚ **Un accueil Périscolaire** dont le tarif sera appliqué aux familles à l'heure. Pendant cet accueil, diverses activités, ludiques, ou sportives seront proposées aux enfants et encadrées par des animateurs municipaux.

✚ **L'organisation du Mercredi** : La commune ne proposera pas d'accueil périscolaire le mercredi matin, cette organisation pourra être modifiée en fonction des besoins relevés. Après l'école, les parents peuvent récupérer leurs enfants à 11h30, après les cours et dans leur école respective.

En parallèle, les enfants du groupe scolaire la Ferrage bénéficieront d'un service de transport depuis le groupe scolaire la Ferrage vers les Prés et un service de restauration sera proposé sur le groupe scolaire les Prés. Il permettra aux parents de venir chercher leurs enfants à partir de 13h et jusqu'à 13h30 (après le repas) sur le groupe scolaire les Prés. Ce service sera facturé aux familles le prix d'un repas.

Pour les enfants inscrits au Centre de Loisirs et à la restauration, un transport sera également assuré depuis le groupe scolaire Ferrage vers l'ALSH, ils seront pris en charge dès 11h30 par l'équipe d'animation. La facturation de l'ALSH reste inchangée.

Déroulement d'une semaine type :

Pour l'organisation du temps TAP (de 15h45 à 17h15) et afin de pouvoir mettre en place des animations de qualité, l'inscription sera obligatoirement effectuée par les familles pour une durée d'un trimestre. Cette démarche vaudra engagement de la présence de l'enfant sur l'intégralité de ce temps.

Cependant, l'enfant pourra être inscrit sur l'accueil périscolaire et sur les animations encadrées par les animateurs, permettant à ses parents de venir le récupérer à tout moment entre 15h45 et 18h45.

Ainsi, nos enfants bénéficieront dès septembre, sur l'intégralité du temps périscolaire (matin, midi, soir et TAP) d'un encadrement adapté à une animation ou un atelier spécifiques.

Ce choix répond à un souhait d'améliorer et renforcer la qualité des services périscolaires. Il se pose aujourd'hui, avec une acuité toute particulière, pour limiter autant que possible l'impact de ces changements de rythmes (imposés par la loi) sur la fatigue de nos enfants.

Toutes ces mesures ont un coût pour la collectivité et vont donc impacter notre budget de fonctionnement.

Afin d'assurer la qualité de cette organisation dans les différents temps de vie de l'enfant un Projet Educatif de Territoire sera établi entre la CAF, la DDCS, et l'éducation nationale.

Aussi,

Vu l'article 21-21-19 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis des acteurs de la communauté éducatives,
Vu la lettre du 11 mars 2014 de Monsieur le Directeur académique des services de l'éducation nationale relatif à l'organisation du temps scolaire à l'école.

Le conseil municipal est invité à :

- ✓ *Approuver la mise en place de la réforme des rythmes scolaires décrite ci-dessus,*
- ✓ *Autoriser en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

11. Convention C.A.F. – Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (Rapporteur : Madame Hélène MAILLEY-GAZAGNAIRE)

Suite aux négociations actuelles avec la Caisse d'Allocations Familiales, il y a lieu de délibérer pour procéder au renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J.).

Le nouveau contrat sera présenté lors d'un prochain Conseil Municipal pour approbation.

Les modalités essentielles du C.E.J. sont les suivantes :

- La durée du contrat est de 4 ans (2014 à 2017) ;
- Le contrat doit toujours donner la priorité à la fonction d'accueil et de séjour ;
- Une nouvelle répartition des aides privilégiant les territoires prioritaires ;
- Le maintien du financement des actions contractualisées antérieurement et portant sur l'accueil et le pilotage. Si le taux précédent est supérieur à 55 %, il sera diminué progressivement de trois points par an pour atteindre le taux unique fixé ;
- Un financement pérenne et lisible connu dès la signature du contrat ;
- Obligation pour la Commune d'élaborer sur une période de 4 ans les perspectives d'activités tant en volume que sur le plan financier.

Le conseil municipal est donc invité à autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes.

12- Baisse massive des dotations de l'Etat – Adoption de la motion présentée par l'Association des Maires de France (AMF) (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Devant l'incertitude financière qui pèse sur la gestion des communes et le décalage croissant entre les missions confiées par l'Etat et les dotations attribuées, Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la motion présentée par l'Association des Maires de France.

Aussi le conseil municipal est-il invité à approuver cette dernière.

13 Synthèse des délégations consenties au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT

(Rapporteur : Madame Muriel CHRISTOPHE)

Conformément au Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des actes pris en fonction des délégations consenties par le conseil municipal.

<i>Nature de la délégation</i>	<i>Décisions prises</i>
Arrêter et modifier l'affectation propriétés communales utilisées par les services publics municipaux	
Fixer tarifs droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite de 5% d'augmentation maximum	
Procéder, (limite de 2 millions d'euros), réalisation emprunts pour financement des investissements prévus par le budget, opérations financières utiles gestion des emprunts (remboursement anticipé, contrat de prêt de substitution pour refinancer capital restant dû) et de passer à cet effet tous les actes nécessaires	<p>- Emprunt Opération « Changement des Ouvrants » Ecole de la Ferrage pour un montant de 80.000€.</p> <p>- Emprunt Opération « Intempéries » pour un montant de 200.000€ (Décision du Maire n°2014-1)</p>
Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés montant inférieur à 500.000,00 euros, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont ouverts au budget	<p>Marché « changement des ouvrants (fenêtres, volets et portes) école élémentaire Ferrage et Point Jeunes » DG-01-2014 attribué à la société ATCV pour un montant de :</p> <p>TOTAL HT : 88 684.18€</p> <p>TVA : 20%</p> <p>TOTAL TTC : 106 421.02€</p> <p>Notification du marché le 19 juin 2014</p> <p>Travaux prévus août et toussaint 2014</p>
Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans	
Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistres y afférentes	
Créer régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux	
Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières	
Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges	
Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €	

Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts	
Fixer, dans les limites de l'estimation des domaines le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes	
Décider de la création de classe dans les Etablissements d'enseignement	
Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme	
Exercer les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code pour des propriétés bâties ou non bâties, dans les zones urbaines, à urbaniser ou naturelles du P.L.U - UA / UB / UC / UG - et dans la limite des crédits inscrits au budget	
Intenter au nom de la commune les actions en justice et défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant par devant les juridictions administratives, judiciaires ou pénales, que ce soit en première instance, en appel, en cassation ou en référé, dans les domaines suivants : responsabilité de toutes natures, mise en cause de la légalité des actes, défense des intérêts financiers de la commune, exercice des pouvoirs de police du maire, occupation irrégulière du domaine public ou privé communal, expropriation et expulsion	
Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000€	
De donner en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement foncier local	
Signer la convention prévue par le 4ème alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par le 3ème alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voies et réseaux, ainsi que les conventions de projet urbain partenarial	

Exercer dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme	
Prendre les décisions mentionnées aux articles <u>L. 523-4</u> et <u>L. 523-5</u> du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune	

Par délibération en date du 23/04/2014 le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à recruter du personnel saisonnier, temporaire ou des vacataires	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Renouvellement pour une durée de 6 mois du contrat de l'agent temporaire au stade à compter du 1^{er} mai 2014 ✓ Recrutement de 2 saisonniers de juin à août 2014 (1 à l'office du tourisme, 1 aux services techniques) ✓ Recrutement de 5 vacataires pour les écoles, l'ALSH et le Point jeunes (PTJ) pour les mois de mai et juin 2014 ✓ Recrutement de 2 papys trafic pour mai et juin 2014 ✓ Recrutement de 8 vacataires pour le centre ALSH d'été du mois de juillet et 4 pour le mois d'août ✓ Recrutement d'un vacataire pour le PTJ pour les mois de juillet et août
---	---

Questions diverses

Levée de séance

Les informations communiquées dans le présent document ne présentent aucune valeur contractuelle.
Il vise simplement à informer les membres du conseil de la situation des dossiers évoqués lors de la séance.
Tout complément d'information et tout dossier complémentaire peuvent être consultés auprès du secrétaire général.

